

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 461

présenté par

M. Brun, Mme Tuffnell, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'exception des agences de l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à agir par ordonnance pour permettre au Trésor de récupérer toutes les disponibilités des personnes morales gérant des fonds publics, dont les agences de l'eau.

Si cette disposition venait à être mise en oeuvre elle mettrait en péril les finances des agences de l'eau.

Ces dernières encaissent régulièrement les recettes appliquées aux consommateurs d'eau . Elle se constituent de fait des trésoreries quelques fois importantes.

Mais dans le cadre du plan de relance de la présente crise d'une part, et d'autre part dans le cadre des conclusions des assises de l'eau, il est important qu'elles gardent leurs disponibilités financières pour mettre en oeuvre les objectifs qui leur sont assignés en matière de politique de l'eau et d'assainissement, d'interconnexion et de rénovation des réseaux ainsi qu'en matière de protection de la biodiversité et de réutilisations des eaux non traitées.

C'est pourquoi, cet amendement vise à exclure les agences de l'eau du champ de l'article 3.